



-Direction de la culture et du tourisme-

DECISION DU PRESIDENT N°dP.2022.066

Adhésion du Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles Grand Parc à l'association Conservatoires de France

LE PRÉSIDENT,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-5 ;
- Vu le Code de l'éducation et notamment les articles L.216-2 et L.216-5 ;
- Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment l'art 101 ;
- Vu la charte de l'enseignement artistique spécialisé en danse, musique et théâtre de janvier 2001 du ministère de la Culture et de la Communication ;
- Vu les délibérations n°2009-09-01, n°2011-03-17 et n°2013-12-31, des Conseils communautaires de Versailles Grand Parc des 15 septembre 2009, 29 mars 2011 et 10 décembre 2013, relatives à la définition de l'intérêt communautaire en matière d'équipements culturels et sportifs de la communauté d'agglomération ;
- Vu la délibération n°D.2020.10.3, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 6 octobre 2020, portant délégation de compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026 ;
- Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- Vu le budget en cours, au chapitre 011 : « charges à caractère général », nature 6281 : « cotisations », fonction 311 : « enseignement musical »

Contexte

Classé « Conservatoire à rayonnement régional » (CRR) en vertu d'un décret ministériel, le CRR de Versailles Grand Parc répond aux missions générales de sensibilisation et de formation artistique auprès du public. Ces missions supposent, entre autres, le développement de partenariats pédagogiques et artistiques avec des structures de création et de diffusion. Les échanges avec d'autres structures d'enseignement artistique, en France et à l'international, sont également très importants tant au regard de la circulation des informations et des savoir-faire que pour le rayonnement du CRR.

Depuis sa création en 1989, l'association « Conservatoires de France » s'est donné pour objet d'accompagner la mutation des établissements d'enseignement artistique (musique, danse, théâtre).

Ses actions sont déterminées par des valeurs :

- sociales (mixité sociale, altérité, justice, attachement au service public)
- éducatives (autonomie, sens critique, curiosité, adaptation, inventivité, cohérence)

- culturelles et artistiques (ouverture, créativité, partage).

A l'appui de l'organisation régulière de journées d'études, de journées professionnelles et de colloques, ce réseau professionnel apporte sa contribution lors de l'élaboration de textes cadres (Charte de l'enseignement artistique spécialisé, schémas d'orientation pédagogique, référentiels...) et prend position (courriers, motions, manifestes, déclarations) sur les sujets liés à l'enseignement et l'éducation artistiques : formation, enseignement supérieur, enseignement professionnel initial, musique et danse à l'école.

Au regard de la dynamique que le Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles Grand Parc joue à l'échelle nationale et internationale, il apparaît enrichissant que Versailles Grand Parc compte parmi les membres de l'association et y soit représentée par le directeur du CRR.

L'adhésion pour un territoire de plus de 100.000 habitants est de 214 € TTC par an. Les crédits sont prévus au budget suivi par le CRR.

Le Président décide :

- 1) d'autoriser l'adhésion de Versailles Grand Parc à l'association « Conservatoires de France » pour son Conservatoire à Rayonnement Régional ;
- 2) d'autoriser le directeur du Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles Grand Parc à représenter l'établissement et la collectivité dans cette instance ;
- 3) d'autoriser son représentant à signer tout document s'y rapportant ;
